

Saisine par Monsieur Jean-Michel Blanquer

Cash Investigation du 17 septembre 2024

Le Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'Information et des Programmes de France Télévisions a été saisi, le 23 septembre 2024, par Monsieur Jean-Michel Blanquer, ancien ministre de l'Education nationale, pour manquements aux règles déontologiques et à l'éthique journalistique lors du tournage de l'émission « Cash investigation », diffusée par France Télévisions le 17 septembre dernier.

L'objet de cette émission était d'enquêter sur les liens qui avaient pu s'établir entre la société McKinsey et le pouvoir politique actuel, sur leur genèse au fil des années, débutant au Ministère de l'économie et des finances occupé alors par Emmanuel Macron, et leur traduction concrète, in fine, donnant lieu notamment à une forme de contrat cadre global concernant des missions de réflexion, d'analyses et de communication conclu entre cette société de conseils et le gouvernement, contrat auquel différents ministères et organismes publics pouvaient avoir recours en fonction de leurs besoins.

L'enquête visait notamment à se procurer certains livrables produits par McKinsey dans le périmètre de ce contrat, à les faire analyser et à interroger leurs commanditaires sur l'utilité et la pertinence de leurs contenus, payés sur des fonds publics.

Monsieur Blanquer, dans sa saisine, rappelle les règles en vigueur, en particulier l'article 35, alinéas 1^{er}, 2 et 3 du cahier des charges de France Télévisions, qui énoncent en particulier la nécessité de ne pas recourir à des procédés susceptibles de nuire à la bonne compréhension du téléspectateur, de présenter les questions prêtant à controverse de façon honnête, et d'assurer l'expression des différents points de vue, ainsi que l'obligation de restreindre l'usage de procédés permettant de recueillir des images et des sons à l'insu des personnes filmées ou enregistrées aux cas où il permet d'obtenir des informations difficiles à obtenir autrement . Au regard de ces règles il émet plusieurs griefs. Principalement :

- L'intrusion, le 24 avril 2024, de l'équipe de tournage de Cash Investigation, conduite par Madame Elise Lucet, dans une salle de la Maison de l'Amérique latine, lieu qui n'était pas public, et qui avait été privatisé par le Laboratoire de la République présidé par Jean-Michel Blanquer, pour y tenir une conférence sur la crise ukrainienne.
- Le procédé consistant précisément à faire irruption soudainement pour poser des questions sans rapport avec ladite conférence, au lieu de créer les conditions d'un échange compréhensible pour le public sur ces questions. Également, le caractère abrupt des questions posées à voix haute par Madame Lucet sur « Le dossier McKinsey » alors que Monsieur Blanquer était monté à la tribune pour prendre la parole.
- Le fait que l'émission, entièrement à charge, ne respecte pas le principe du contradictoire puisque le reportage ne fait pas état des réponses circonstanciées apportées par le sms de Monsieur Blanquer en date du 17 février 2024.

- Le non-respect de l'engagement pris par Madame Lucet de ne pas le filmer quand Monsieur Blanquer lui propose de lui répondre sur le dossier McKinsey dans un autre lieu, ce qui donne lieu à une séquence filmée intégrée dans le reportage, et porte atteinte à son droit à l'image.
- Le parti-pris de ce type d'émissions d'investigation, susceptibles de nourrir le complotisme et les dérives populistes, démarche paradoxale au regard de la vocation du service public.

Le Comité d'éthique a examiné avec soin l'ensemble des pièces, a visionné attentivement l'émission Cash Investigation en cause, et plusieurs fois toute la séquence qui concerne plus spécifiquement Monsieur Blanquer. Il a ensuite procédé, le mercredi 9 octobre 2024, à l'audition de ce dernier, puis, le 27 novembre, à l'audition de Madame Lucet et de deux journalistes de l'équipe de Cash Investigation, accompagnés par Nicolas Daniel, Directeur des magazines de France Télévisions.

Le Comité tient à souligner, en premier lieu, la qualité de l'enquête, conduite sur une longue période de temps, sur le recours par des services publics à l'expertise d'une société internationale de Conseil en stratégie, pratique jusque-là assez rare dans notre pays. Cette enquête permet notamment d'éclairer les possibilités, avantages, mais aussi écueils éventuels de ce que l'on appelle le « pro bono », c'est-à-dire les travaux effectués gratuitement par ce type de sociétés, comme le souligne l'un des protagonistes de l'émission, également ancien ministre.

Sur les griefs soulevés par Monsieur Blanquer.

- Sur l'intrusion de Cash Investigation dans un lieu privé, il apparaît que La Maison de l'Amérique latine, outre qu'elle offre les services d'un restaurant, a pour activité principale l'organisation payante de salons, séminaires, conférences, réunions de toutes natures. Qu'il est donc possible de privatiser ces espaces, où sont accueillis les invités, sans qu'ils soient assimilables pour autant à des lieux privés stricto sensu. Que l'équipe de journalistes, pourtant munie de caméras et de micros, n'a rencontré aucune difficulté pour entrer, et rejoindre la salle où devait se tenir la conférence du Laboratoire de la République.
- Sur le bien-fondé du procédé de l'intrusion de l'équipe de Cash Investigation, et sur l'autorisation que Madame Lucet se donne à elle-même d'interroger à voix haute Monsieur Blanquer, devant le public, sur le dossier McKinsey, il ressort des pièces du dossier que cette équipe a contacté Monsieur Blanquer à six reprises, sans succès, afin d'obtenir une interview. Que le sms finalement envoyé par Jean-Michel Blanquer à Mr Donatien Lemaître, journaliste dans ce magazine, en date du 17 février 2024, comportait un ensemble de réponses, en huit points, aux questions qui pouvaient être posées. Que ces réponses, relatives à la commande publique interministérielle qui avait été passée à McKinsey, à l'usage que pouvaient en faire les ministères, au très faible usage qu'en avait fait,

justement, le ministère de l'Education Nationale, ou à l'utilité forcément subjective des livrables obtenus, étaient précises et exemptes de toute ambiguïté. Que cependant, à la fin de ce sms, Monsieur Blanquer déclare qu'il « n'autorise pas » (l'équipe de Cash) « à en faire état », et qu'il s'agit d'un « échange interpersonnel uniquement destiné à vous éclairer dans votre démarche ». Qu'ainsi, Madame Lucet peut soutenir qu'elle n'a pu obtenir, en dépit de ses efforts, le débat contradictoire exigé par les alinéas susmentionnés de l'article 35 du cahier des charges de France Télévisions, et qu'elle s'est trouvée contrainte d'aller là où elle pouvait trouver Monsieur Blanquer pour lui poser les questions concernant le livrable McKinsey commandé et utilisé par son ancien ministère. Le Comité note également, au vu des images, que la conférence n'avait pas encore commencé, même si le public était en cours d'installation.

- Sur le non-respect par Madame Elise Lucet de l'engagement de cesser de filmer Monsieur Blanquer quand il propose de lui répondre dans un autre lieu que la salle de conférence, engagement auquel elle souscrit, le Comité s'est interrogé. En effet, l'ancien ministre ne va pas « dans un autre lieu », mais derrière un mur en compagnie d'Elise Lucet, espace où il n'est plus filmé -mais le mur continue à l'être-, et où il reste tout à fait audible. On l'entend répondre à Mme Lucet, en reprenant d'ailleurs les arguments développés dans le sms du 17 février, preuve de la pertinence de ce dernier, qui aurait probablement gagné à être rendu public dès son envoi. La conversation, tendue, se poursuit ensuite à découvert, en sorte qu'il est clair que Monsieur Blanquer se sait filmé et enregistré. Il s'agit donc d'une séquence regrettable, qui ne contrevient pas aux règles de l'honnêteté et du pluralisme de l'information, qui ne détourne pas les propos qui ont été tenus, qui ne bafoue pas le droit à l'image, mais qui dessert Monsieur Blanquer, en raison de responsabilités partagées.
- Sur le parti-pris de cette émission d'investigation, qui s'interroge sur la pertinence d'une commande publique globale, très coûteuse, auprès d'une société internationale de conseils en stratégie, sur les raisons et les conditions de la passation de ce contrat-cadre, multipliant analyses, extraits de livrables et témoignages conduisant à douter de cette pertinence et du bon usage des deniers publics, c'est évidemment la liberté éditoriale de Madame Lucet et de l'équipe de Cash Investigation qui s'exerce.

Pour ces raisons, et compte tenu de toutes ces circonstances, le Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'Information et des programmes de France Télévision ne peut donner une suite favorable à la saisine de Monsieur Jean-Michel Blanquer.

Le Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'Information et des Programmes de France Télévisions

